

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
« A GAGNER : UNE GUITARE BASSE ET UNE BATTERIE »
LOTS OFFERTS PAR WOODBRASS.

Article 1 SOCIETE ORGANISATRICE

La société EXPONANTES inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 858 800 246 et dont le numéro individuel d'identification intracommunautaire est TVA FR 46 858 800 246 ayant son siège social Route de St Joseph de Porterie – 44300 Nantes organise du 07 au 16 avril 2018 15h00 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la Foire Internationale de Nantes – Parc des Expositions de la Beaujoire avec tirage au sort le 16 avril 2018 à 15h00.

Article 2 LES PARTICIPANTS

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse ayant rempli de façon complète le formulaire disponible sur tablette à l'entrée de l'exposition Rock Story (Hall XXL de la Foire de Nantes).

Ne peuvent participer au jeu concours les personnes employées par les sociétés ayant participé à sa mise en œuvre, ni celles ayant un lien de parenté avec celles-ci.

Article 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il faut compléter le formulaire en ligne, disponible sur tablette, à l'entrée de l'exposition Rock Story dans le Hall XXL du Parc des Expositions de Nantes.

Article 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la validité du formulaire de participation, tous les champs du formulaire doivent être remplis.

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

La dotation est non cessible.

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation du règlement disponible gratuitement sur www.foiredenantes.fr. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à communiquer des offres commerciales. Seuls Exponantes et ses partenaires sont destinataires des informations communiquées. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données nominatives vous concernant.

Article 5 DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les lots à gagner :

- Guitare basse « EAGLETON PACK LEONA NATURELLE + BARROW 40W » d'une valeur de 389.00€.
- Batterie « EAGLETON HADES - STAGE 22" NOIRE » d'une valeur de 399.00€.

Exponantes se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure pour réaliser ce qui a été annoncé.

Le gagnant sera informé par courriel dans les 3 semaines qui suivront le tirage au sort afin de lui faire part de son gain et de lui indiquer les modalités de retrait de son lot. Tout lot non réclamé dans le délai de 15 jours après ce courrier sera considéré comme abandonné par le gagnant. Un nouveau gagnant sera tiré au sort et ainsi de suite jusqu'à la récupération du lot par le dernier gagnant sélectionné dans les délais mentionnés précédemment. Les lots seront à retirer au Parc des Expositions de Nantes - Route de St Joseph de Porterie - 44300 Nantes dès le 17 avril.

L'organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur,
- d'erreurs humaines ou d'origine électronique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Article 6 DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 2 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 16 avril 2018 au Parc des expositions de Nantes.

Dans le cas où le bulletin de participation serait incomplet, falsifié, et considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation des formulaires gagnants.

La date du tirage au sort pourra être décalée.

Article 7 CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 30 jours à compter de la date du tirage au sort, par écrit, à la société Exponantes. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 8 ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 30 jours à compter de la date du tirage au sort, par écrit, à la société Exponantes. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 9 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les gagnants autorisent EXPONANTES à publier ses noms, prénoms, sur internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante : EXPONANTES - route de St

Joseph- 44300 NANTES, conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978*, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

*78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art 26 de la Loi), d'accès (art 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art 36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées mises à jour ou effacées les informations les concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 10 MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, en cas de force majeure ou évènement imprévu.

Sa responsabilité ne pourra être demandée par les participants.

Le règlement pourra être modifié, ou être complété, à tout moment. L'avenant fera l'objet d'une publicité ou d'une information.

Article 11 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler ce jeu-concours.

Article 12 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement peut être obtenu gratuitement en ligne sur www.foiredenantes.fr et sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Le timbre pourra être remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur sur la base 20 grammes. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul remboursement par famille (même nom, même adresse).

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Article 13 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : EXPONANTES - Rte de St Joseph-44300 NANTES.